

**Le Président du Conseil général de la Lozère**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411 – 30 et R 411 -31

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 4<sup>ème</sup> partie "signalisation de prescription") en date du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8ème partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n° 08-1120 du 20 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

CONSIDERANT que le déroulement de la course pédestre "**boucle de la châtaigne**" le **24 août 2008** sur les **routes départementales 61 et 62** nécessite que la circulation soit réglementée.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des motifs ci-dessus indiqués, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur les **routes départementales 61 et 62**, le **24 août 2008** de 9h30 jusqu'à la fin des épreuves.  
- RD 62 – PR0 à 6+500 entre le Pompidou et le Masbonnet (Carrefour avec la voie communale de la Moline).

- RD 61 – PR6 à 7+162 entre le carrefour avec la communale du Masaoût et le Pompidou.

Lors du passage des coureurs, les routes départementales seront sécurisées par l'organisateur avec des signaleurs aux carrefours, des véhicules d'accompagnement et des panneaux d'informations.

Des brèves coupures de circulation pourront intervenir.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté deviendra sans objet si la manifestation n'a pas été préalablement autorisée par arrêté préfectoral.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions particulières sera mise en place par les organisateurs qui seront et demeureront entièrement responsables de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de la manifestation.

ARTICLE 1 : Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,  
Monsieur le chef de l'UTCG de Florac,  
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Lozère,  
Madame le Maire du Pompidou,  
Monsieur le Président de l'Association "La Boucle de la Châtaigne"  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mende, le 16 juin 2008

Pour le Président du Conseil général  
Le Directeur des Routes, Transports et  
Bâtiments,

Patrice BOUZILLARD